Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20261105-DELIB_2026_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA
DE LA COMMUNE DE CALORGUE
(Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le CINQ NOVEMBRE à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 31 OCTOBRE 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs

M. Yannick LUCAS,	Mme Christelle L'HERMITTE	Mme Céline METAYER
Mme Soizic LELANDAIS,	M. Frédéric ROBERT	M. Vincent ATTORESI
Mme Stéphanie VANHOOVE,	M. Alexandre HINAULT	Mme Virginie FINET
Mme DELAUNEY Réjane,	Mme Soizick MOYON	
M. Erwan BEAUCHESNE	M. Jérôme BONJOUR	

Absents Excusés : Mme Clarisse LENORMAND ET Mr Pascal LAGUETTE.

Procurations : Mr Pascal LAGUETTE a donné procuration à Mme Céline METAYER.

Secrétaire de Séance : Mme Réjane DELAUNEY.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Octobre 2026.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour de l'affaire : Renouvellement de la convention de la tarification sociale.

2026-60: DINAN AGGLOMERATION : PACTE DE GOUVERNANCE : AVIS :

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

– Par délibération du 27 avril 2026, le conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

– Le projet de pacte a été coconstruit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;

– La conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;

– Le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;

– L'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour :

– Des valeurs fondatrices partagées (confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat) ;

– Des engagements des élus communautaires ;

– De la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;

– De la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20261105-DELIB_2026_60-DE

De la présentation des éléments créant du lien entre l'Agglomération et les communes

Le projet de pacte de gouvernance est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-11-2

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, **après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet** ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Annexe : projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération transmis le 13 octobre 2026.

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 06 novembre 2026.

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance,
Mme Réjane DELAUNEY